



SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 18 avril 2023, adoptait le règlement suivant :

- **Règlement 1303** autorisant le paiement des coûts des travaux de réhabilitation de conduites d'égout sanitaire sans tranchée avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues ainsi que les frais contingents pour un montant de 805 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 805 000 \$ (projet R-1293, lot 1).

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 1303 le 1^{er} mai 2023.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposés sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 4 mai 2023.

Nathalie Deschesnes, avocate
Greffière

Publication : Babillard de l'hôtel de ville et site Internet de la Ville de Sainte-Julie le 4 mai 2023.



SAINTE-JULIE

RÈGLEMENT 1303

Avis de motion	2023-04-04
Projet de règlement	2023-04-04
Adoption	2023-04-18
Entrée en vigueur	2023-05-04

AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE SANS TRANCHÉE AVEC CURE AUX RAYONS ULTRAVIOLETS SUR DIVERSES RUES AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 805 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 805 000 \$ (PROJET R-1293, LOT 1)

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à des travaux de réhabilitation de diverses conduites d'égout sanitaire sans tranchée avec cure aux rayons ultraviolets sur le territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer les coûts de ces travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2023, sous le n° 23-135;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La Ville de Sainte-Julie est autorisée par le présent règlement à payer les coûts des travaux de réhabilitation des conduites d'égout sanitaire sans tranchée avec cure aux rayons ultraviolets sur les rues énumérées à l'annexe « A-1 », lesquels travaux sont décrits dans l'annexe « A », toutes deux jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser et à emprunter un montant total de 805 000 \$, le tout pour payer les coûts des travaux de réhabilitation estimés à 767 380 \$, ainsi que les frais contingents s'élevant à 37 620 \$, tels qu'ils sont décrits dans les annexes « A » et « B » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante. L'emprunt de 805 000 \$ sera remboursé sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 4 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation se révélerait insuffisante.

ARTICLE 5 Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 Le présent règlement annule le *Règlement 1293 autorisant le paiement des coûts des travaux de réhabilitation de conduites d'égout sanitaire sans tranchée avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues ainsi que les frais contingents pour un montant de 600 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 600 000 \$.*

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce dix-neuvième (19^e) jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-trois (2023).

(s) Mario Lemay
Mario Lemay
Maire

(s) Nathalie Deschesnes
Nathalie Deschesnes
Greffière



SAINTE-JULIE

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE
SANS TRANCHÉE AVEC CURE AUX RAYONS ULTRAVIOLETS

ITEM NO	NATURE DES TRAVAUX	QUANTITÉ PROBABLE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1.0	GAINAGE FEUILLET 01			
1.01	Mobilisation, gestion et maintien de la signalisation	1 global	26 157.12 \$	26 157.12 \$
1.02	Nettoyage des conduites sanitaires (Conduite avec un degré d'obstruction de 0 à 25 % de l'aire effective de la conduite)			
1.02.01	- 250 mm dia.	490 m.lin.	25.00 \$	12 250.00 \$
1.02.02	- 300 mm dia.	495 m.lin.	25.00 \$	12 375.00 \$
1.02.03	- 375 mm dia.	441 m.lin.	30.00 \$	13 230.00 \$
1.02.04	- 450 mm dia.	150 m.lin.	37.00 \$	5 550.00 \$
1.02.05	- 600 mm dia.	190 m.lin.	50.00 \$	9 500.00 \$
1.03	Inspection télévisée des conduites sanitaires			
1.03.01	- 250 mm dia.	490 m.lin.	10.00 \$	4 900.00 \$
1.03.02	- 300 mm dia.	495 m.lin.	10.00 \$	4 950.00 \$
1.03.03	- 375 mm dia.	441 m.lin.	10.00 \$	4 410.00 \$
1.03.04	- 450 mm dia.	150 m.lin.	10.00 \$	1 500.00 \$
1.03.05	- 600 mm dia.	190 m.lin.	10.00 \$	1 900.00 \$
1.04	Réhabilitation des conduites sanitaires			
1.04.01	- 250 mm dia.	490 m.lin.	270.00 \$	132 300.00 \$
1.04.02	- 300 mm dia.	495 m.lin.	270.00 \$	133 650.00 \$
1.04.03	- 375 mm dia.	441 m.lin.	275.00 \$	121 275.00 \$
1.04.04	- 450 mm dia.	150 m.lin.	280.00 \$	42 000.00 \$
1.04.05	- 600 mm dia.	190 m.lin.	370.00 \$	70 300.00 \$
1.05	Rapport informatisé CERIU NASSCO-PACP (cote et pointage)	1 740 m.lin.	1.50 \$	2 610.00 \$
	Sous-total Section 1 - GAINAGE SANITAIRE			598 857.12 \$
3.0	PROVISIONS			
3.01	Nettoyage des conduites sanitaires avec un degré d'obstruction de 25 à 100 % de l'aire effective de la conduite	10 heures	540.00 \$	5 400.00 \$
3.02	Correction des conduites avec un joint décalé de plus de 10% de la conduite	8 m.lin.	5 200.00 \$	41 600.00 \$
	Sous-total Section 3 - PROVISIONS			47 000.00 \$
4.0	INSPECTIONS TÉLÉVISÉES POUR ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX (RÉALISÉES EN 2024)			
4.01	Nettoyage des conduites (Conduite avec un degré d'obstruction de 0 à 25 % de l'aire effective de la conduite)			
4.01.01	- 250 mm dia.	490 m.lin.	15.00 \$	7 350.00 \$
4.01.02	- 300 mm dia.	495 m.lin.	16.00 \$	7 920.00 \$
4.01.03	- 375 mm dia.	441 m.lin.	17.00 \$	7 497.00 \$
4.01.04	- 450 mm dia.	150 m.lin.	18.00 \$	2 700.00 \$
4.01.05	- 600 mm dia.	190 m.lin.	19.00 \$	3 610.00 \$
4.02	Inspection télévisée des conduites			
4.02.01	- 250 mm dia.	490 m.lin.	6.50 \$	3 185.00 \$
4.02.02	- 300 mm dia.	495 m.lin.	7.50 \$	3 712.50 \$
4.02.03	- 375 mm dia.	441 m.lin.	8.50 \$	3 748.50 \$
4.02.04	- 450 mm dia.	150 m.lin.	9.50 \$	1 425.00 \$
4.02.05	- 600 mm dia.	190 m.lin.	10.50 \$	1 995.00 \$
4.03	Rapport informatisé CERIU NASSCO-PACP (cote et pointage)	1 766 m.lin.	1.50 \$	2 649.00 \$
	Sous-total Section 4 - INSPECTIONS TÉLÉVISÉES POUR ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX (RÉALISÉES EN 2024)			45 792.00 \$
			Total des coûts	691 649.12 \$
			Provision pour imprévus (+5,7%)	39 275.99 \$
			Taxes nettes (4.9875%)	36 454.89 \$
			MONTANT TOTAL	767 380.00 \$

SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES ACTIFS

Mickaël Leblanc, ing.

Chargé de projets

oiq:5080261

Marcel jr Dallaire, ing.

Directeur

oiq:109803

**TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE
SANS TRANCHÉE AVEC CURE AUX RAYONS ULTRAVIOLETS**

Liste des rues	
Angoulême	rue d'
Bienville	rue de
Boischatel	place
Brises	rue des
Dominique	rue
Fer-à-Cheval	chemin du
Flaubert	rue
Gilles Vigneault	rue
Grand-Coteau	rue du
Henri-Giraud	rue
Jacquelin Beaulieu	rue
Lac	avenue du
Maréchal-Foch	rue du
Montclair	rue
Nantes	rue de
Paul-de-Maricourt	rue
Pierre-d'Iberville	rue
Place	rue de la
Ponceau	rue du

FRAIS CONTINGENTS

Honoraires professionnels

Plans et devis	2 000 \$
Surveillance	8 000 \$

Frais de financement temporaire

Intérêts	27 620 \$
----------	-----------

TOTAL

37 620 \$



Patrick Quirion, CPA CA, OMA
Trésorier
31 mars 2023